



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 13 novembre 2014**, à 19 heures 30 minutes à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire

Sont absents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

**Un avis de convocation a été signifié par courrier recommandé à tous les membres du conseil, incluant les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance, et ce, dans les délais prescrits par la loi.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19 heures 30 minutes.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

2014-11-433-C



## **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

- 5.1. Appui à mon Centre local de développement (CLD)
- 5.2. Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup
- 5.3. Tandem-Jeunesse pour le projet Pont-leVis
- 5.4. Ministère des Transports du Québec
- 5.5. Renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection
- 5.6. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 5.7. Table des préfets du Bas-Saint-Laurent

## **6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Confirmation de l'IPC applicable en 2015 pour la rémunération et les ententes d'aide financière
- 7.2. Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation
- 7.3. Orientations pré-budgétaires concernant la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup et confirmation de l'intention du conseil de la MRC de maintenir le CLD en tant qu'organisme distinct
- 7.4. Orientations pré-budgétaires concernant différents projets ou initiatives
  - 7.4.1. Aide financière au service d'information aux aînés du Centre d'action bénévole des Seigneuries
  - 7.4.2. Aide financière au projet « Travail de rue » pour l'année 2015-2016
  - 7.4.3. Participation financière aux frais d'élaboration du projet éolien bas-laurentien

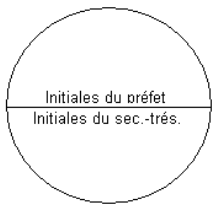
## **8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 8.1.1. Règlement numéro 708-14 de la municipalité de Saint-Antoine
  - 8.1.2. Règlement numéro 713-14 de la municipalité de Saint-Antoine
  - 8.1.3. Règlement numéro 1832-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 8.1.4. Règlement numéro 1832-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 8.4. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique du règlement numéro 201-14
- 8.5. Adoption du règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk)

## **9. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **10. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 10.1. Attribution d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Dubé, Dion pour assister tout membre du conseil ou personne à l'emploi de la MRC pouvant être appelé à témoigner à l'enquête publique concernant les événements de L'Isle-Verte



## **11. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 11.1. Attribution d'un mandat de services professionnels pour soutien à la démarche de planification triennale 2015-2018 du Comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup

## **12. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**

## **13. RÉFORME DE L'ORGANISATION ET DE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

- 13.1. Position de la MRC sur le projet de loi numéro 10 modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

## **14. PACTE RURAL**

- 14.1. Adoption du Rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014  
14.2. Affectation du solde du fonds du Pacte rural 2007-2014

## **15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

- 15.1. Distribution des contributions volontaires annuelles  
15.2. Orientations pré-budgétaires concernant certains projets ou initiatives  
15.2.1. Aide financière au fonctionnement du Comité local de coordination COSMOSS de la MRC  
15.2.2. Aide financière à la Maison familiale rurale du KRTB  
15.2.3. Aide financière au service d'agent(e) de migration du Carrefour jeunesse-emploi  
15.2.4. Aide financière au Comité de parents de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Épiphanie  
15.2.5. Aide financière au Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et du Bas-Saint-Laurent, nouvelle répartition dans les sources budgétaires de financement  
15.2.6. Aide financière à la portion rurale des services de la MRC en matière de culture, modification de la source budgétaire de financement  
15.2.7. Aide financière spéciale au CLD de la région de Rivière-du-Loup

## **16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **17. AFFAIRES NOUVELLES**

## **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2014-11-434-C

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.



## **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

### **5.1. Appui à mon Centre local de développement (CLD)**

Voici la liste des organismes ou entreprises qui ont fait parvenir à la MRC, une lettre d'appui au Centre local de développement (CLD) :

- Côté, Ouellet, Thivierge inc.;
- Desjardins Entreprises;
- ACEF du Grand-Portage;
- Propane Sélect;
- Tour Atours;
- Isolation MJ;
- Albert Castonguay et fils inc.;
- Miel Naturel & Hydromellerie Saint-Paul-de-la-Croix;
- Atelier du bois Saint-Laurent;
- Renégat uniforme;
- Mario Côté, entrepreneur électricien;
- La Jungle animale;
- Municipalis conseils;
- Royable inc.;
- Quincaillerie Saint-Cyprien;
- École de musique Alain-Caron;
- Coop de solidarité Santé Saint-Hubert;
- Ensemble immobilier Transcanadien;
- Aviation MH inc.;
- Cheminée BSL;
- Gaz bar multiservices inc.;
- Contenants et palettes BSL inc.;
- Transport Vas-Y inc.;
- Jean-Louis Lévesque;
- Daniel Bérubé;
- CPE de Rivière-du-Loup;
- Corporation de développement communautaire du KRTB;
- Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;
- Ferme JFG Lapointe SENC;
- Coopérative des Paramédics du Grand-Portage;
- Auberge internationale de Rivière-du-Loup;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- Municipalité de Saint-Modeste;
- Services distribution Steve Coté inc.;
- Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
- Automation-Contrôle;
- Résidence du Havre.

2014-11-435-C

### **5.2. Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup**

Monsieur Gilles Dubé, président, et madame Jeanne Ouellet, vice-présidente de la Fédération des sociétés d'histoire, sollicite une commandite pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération qui se tiendra à Rivière-du-Loup en mai 2015.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une commandite, au montant de 225 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération qui se tiendra à Rivière-du-Loup en mai 2015;



2014-11-436-C

- 2) souhaite que la Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup fasse bénéficier la MRC de la visibilité prévue pour cette commandite.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.3. Tandem-Jeunesse pour le projet Pont-leVis**

**ATTENDU** que l'Auberge du coeur Tandem-Jeunesse a déposé une demande financière pour le projet le Pont-leVis, service d'appartement supervisé situé à Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 4 000 \$ pour l'année 2015-2016 à l'Auberge du coeur Tandem-Jeunesse;

**QUE** cette aide financière soit inscrite au poste « dons » de la fonction « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires 2015;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et que le directeur général et le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer ledit protocole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.4. Ministère des Transports du Québec**

Monsieur Robert Poëti, ministre, informe la MRC que sa demande d'aide financière au programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales a été approuvée. La MRC recevra sous peu un montant de 37 500 \$ à titre de subvention de démarrage.

**5.5. Renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection**

Les municipalités suivantes ont signifié leur intention de renouveler leur adhésion :

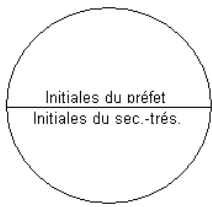
- Saint-Antonin;
- Saint-Arsène;
- Saint-Cyprien;
- Sainte-Françoise;
- Saint-Paul-de-la-Croix.

**5.6. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, informe la MRC que le projet de règlement numéro 201-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement pour créer une nouvelle affectation Aire récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk est conforme aux orientations gouvernementales.

**5.7. Table des préfets du Bas-Saint-Laurent**

Monsieur Yvan Migneault, secrétaire de la Table, transmet copie d'une résolution par laquelle les préfets affirment leur volonté de maintenir une instance de concertation à l'échelle du Bas-Saint-Laurent malgré les récentes décisions gouvernementales concernant les conférences régionales des élus (CRÉ).



2014-11-437-C

## 6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

### 6.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

#### Administration générale :

De : Services juridiques	(02.13000.412)	1 250 \$
Réceptions publiques	(02.13000.493)	500 \$
À : Association et abonnements	(02.13000.494)	250 \$
Frais de déplacement (employés)	(02.13000.310)	1 000 \$
Frais de représentation	(02.13000.313)	500 \$

#### Terres publiques intramunicipales (TPI) :

De : Services scientifiques et de génie	(02.69000.411)	300 \$
À : Frais de déplacement (élus et comité)	(02.69000.312)	300 \$

#### Sécurité incendie :

De : Réception publique	(02.22000.493)	100 \$
À : Système de radiocommunication	(02.22000.339)	100 \$

#### Inspection municipale :

De : Services de formation	(02.61500.454)	500 \$
À : Services prof. informatique	(02.61500.414)	500 \$

#### Traitement des matières résiduelles :

De : Honoraires	(02.45220.419)	250 \$
À : Publicité et information	(02.45220.340)	250 \$

#### Gestion des services de sécurité incendie :

De : Salaire	(02.22300.140)	5 000 \$
Avantages sociaux	(02.22300.200)	1 250 \$
Frais de déplacement (employé)	(02.22300.310)	1 250 \$
À : Services professionnels	(02.22300.419)	7 500 \$

#### Saines habitudes de vie :

De : Fournitures autres (act. 8)	(02.59100.690)	168 \$
Services professionnels (act. 11)	(02.59100.419)	216 \$
Frais de déplacement	(02.59000.310)	200 \$
Revenus autonomes	(01.27900.141)	290 \$
Fournitures de bureau (act. 10)	(02.59100.670)	500 \$
A : Honoraires professionnels	(02.59000.419)	674 \$
Frais de déplacement (comité)	(02.59000.312)	200 \$
Honoraires professionnels (act. 10)	(02.59100.419)	500 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-438-C

### 6.2. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :



**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 14 213,45 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-11-439-C

### 7.1. Confirmation de l'IPC applicable en 2015 pour la rémunération et les ententes d'aide financière

**ATTENDU** que divers règlements, contrats, ententes ou convention sous l'égide de la MRC prévoient un ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC du 30 septembre 2014 sera de 1,1 % en 2015 pour les objets suivants :
  - le salaire des employés cadres de la MRC tel que prévu à leurs contrats de travail, ainsi que la rémunération des élus;
  - la contribution annuelle de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup;
  - tout autre règlement, contrat, entente ou convention de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;
- 2) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC du 31 août 2014 sera de 1,1 % en 2015 pour les objets suivants :
  - les contributions des municipalités versées à la MRC pour l'OTC de Rivière-du-Loup;
  - tout autre règlement, contrat, entente ou convention de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;
- 3) précise que ce taux est l'indice d'ensemble non désaisonnalisé des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec et qu'il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de cette année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année dernière pour les objets énumérés au paragraphe 1) et le 31 août pour les objets énumérés au paragraphe 2).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-440-C

### 7.2. Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation et tarification des coûts de conversion des matrices graphiques du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation

**ATTENDU** que le système d'inventaire permanent a été mis en place en 2009 et que la facturation annuelle de l'inventaire permanent est calculée sur le nombre de dossiers apparaissant au rôle divisé par 9;



**ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir la liste des prix de travaux en évaluation pour l'année 2015 à être utilisée pour les prévisions budgétaires;

**ATTENDU** que des travaux de conversion des matrices graphiques seront nécessaires du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil confirme :

- 1) que le coût par unité d'évaluation pour l'inventaire permanent sera de 40,35 \$ en 2015, soit une hausse de 1,5 %;
- 2) que les tarifs pour une équilibrage ou une indexation de rôle sont haussés de 1,5 % en 2015;
- 3) que les coûts des travaux de conversion des matrices graphiques nécessaires, du fait de la réforme cadastrale et de la modernisation des processus d'évaluation, soient facturés aux municipalités selon les coûts réels chargés à la MRC par le fournisseur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-441-C

**7.3. Orientations pré-budgétaires concernant la contribution annuelle de la MRC au Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup et confirmation de l'intention du conseil de la MRC de maintenir le CLD en tant qu'organisme distinct**

**ATTENDU** que l'entente 2012-2014 relativement au financement du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup arrive à échéance le 31 décembre 2014;

**ATTENDU** que depuis plusieurs années, le conseil de la MRC renouvelle sa contribution en l'indexant selon l'indice des prix à la consommation;

**ATTENDU** que l'année 2015 sera une année de transition de la nature des activités du CLD compte tenu de la réduction du soutien financier gouvernemental dans le pacte fiscal transitoire 2015;

**ATTENDU** qu'à la suite de ce pacte fiscal et de la nouvelle gouvernance régionale qui y est annoncée, la MRC doit se positionner sur l'avenir de son CLD;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil confirme :

- 1) que la contribution financière de la MRC au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup, qui était de 257 780 \$ en 2014, sera indexée de 1,1 % pour atteindre 260 615 \$ en 2015;
- 2) qu'il a l'intention de maintenir la mission de développement économique de la MRC, actuellement réalisée par le CLD de la région de Rivière-du-Loup selon une entente de service, au sein d'un organisme distinct de la MRC selon des modalités,





un mode de gouvernance des mandats à être définis en temps opportun par le conseil de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**7.4. Orientations pré-budgétaires concernant différents projets ou initiatives**

2014-11-442-C

**7.4.1. Aide financière au service d'information aux aînés du Centre d'action bénévole des Seigneuries**

**ATTENDU** que le Centre d'action bénévole des Seigneuries a déposé une demande financière pour un montant de 8 000 \$ par année pour les années 2015 et 2016 afin d'assurer la pérennité du Service d'information aux aînés de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 8 000 \$ par année pour les années 2015 et 2016 au Centre d'action bénévole des Seigneuries pour le fonctionnement du Service d'information aux aînés de la MRC de Rivière-du-Loup, sous réserve du maintien du partenariat financier régional;

**QUE** cette somme soit inscrite au poste « dons et subventions » de la fonction « administration générale » des prévisions budgétaires concernées;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et que le directeur général et le secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-443-C

**7.4.2. Aide financière au projet « Travail de rue » pour l'année 2015-2016**

**ATTENDU** que le projet « Travail de rue » de la MRC de Rivière-du-Loup doit recueillir une participation financière de 20 % de ses dépenses de fonctionnement de la part de contributeurs locaux soit environ 20 000 \$ annuellement;

**ATTENDU** que la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup, organisme pivot de ce projet pour la MRC de Rivière-du-Loup, sollicite la MRC pour contribuer d'un montant de 12 000 \$ pour l'année 2015-2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser à la corporation L'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup une aide financière maximale de 12 000 \$ au projet « Travail de rue de la MRC de Rivière-du-Loup » pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, sous réserve du maintien du partenariat régional bas-laurentien et de la modulation possible de



cette somme en fonction du niveau de participation qui sera confirmée par les partenaires financiers;

**QUE** soit inscrite au poste « dons et subventions de la fonction « administration générale » des prévisions budgétaires concernées, la somme maximale de 9 000 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015 et la somme maximale de 3 000 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à verser vers le 15 janvier 2015 une somme de 2 000 \$ pour soutenir le projet pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 (résolution numéro 2014-02-085-C), et ce, pour compléter le financement de 8 000 \$ pour 2014-2015 et à verser vers le 1<sup>er</sup> mai 2015, une somme maximale de 9 000 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-444-C

**7.4.3. Participation financière aux frais d'élaboration du projet éolien bas-laurentien**

**ATTENDU** que la MRC a reçu, dans une lettre datée du 4 novembre 2014, une demande de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent à l'effet de verser une contribution financière de 20 000 \$ pour participer aux frais d'élaboration du projet éolien bas-laurentien dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2013-01 d'Hydro-Québec relatif à l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la direction générale de verser la somme de 20 000 \$ à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, d'imputer cette dépense au poste « honoraires professionnels » de la fonction « administration générale » et d'inscrire un compte à recevoir au même montant compte tenu que cette mise de fonds sera remboursée par le projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

2014-11-445-C

**8.1.1. Règlement numéro 708-14 de la municipalité de Saint-Antonin**

Monsieur Sylvain Tousignant, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 708-14 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'agrandir une zone industrielle à partir de la zone agricole.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 6 octobre 2014, le règlement numéro 708-14 modifiant son règlement de zonage numéro 311;



**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 octobre 2014;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 708-14 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-446-C

**8.1.2. Règlement numéro 713-14 de la municipalité de Saint-Antonin**

Monsieur Sylvain Tousignant, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 713-14 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin de corriger le périmètre d'urbanisation à la carte des grandes affectations.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 6 octobre 2014, le règlement numéro 713-14 modifiant son plan d'urbanisme numéro 314;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 octobre 2014;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 713-14 modifiant le plan d'urbanisme numéro 314 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-447-C

**8.1.3. Règlement numéro 1832-1 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1832-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de



Rivière-du-Loup afin d'ajouter à la terminologie la définition de résidence supervisée pour aînés et d'y modifier la description du groupe d'usages habitation.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 27 octobre 2014, le règlement numéro 1832-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 31 octobre 2014;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1832-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-448-C

**8.1.4. Règlement numéro 1832-2 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1832-2 modifiant la réglementation d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agrandir la zone 12-Rd à même une partie des zones 7-Cr et 5-Cb.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 27 octobre 2014, le règlement numéro 1832-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 31 octobre 2014;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1832-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;



- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**8.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

Aucun avis n'est demandé.

**8.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

Aucun avis n'est demandé.

2014-11-449-C

**8.4. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique du règlement numéro 201-14**

Le procès-verbal de la consultation publique du règlement numéro 201-14 tenue le 16 octobre 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la consultation publique du règlement numéro 201-14 visant à modifier le schéma d'aménagement pour créer une aire d'affectation récréotouristique - parc côtier Kiskotuk qui s'est tenue le 16 octobre 2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-450-C

**8.5. Adoption du règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement (création de l'affectation récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk)**

**ATTENDU** que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

**ATTENDU** que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08, 169-09, 187-12, 189-13, 197-14 et 198-14;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que la Société du parc côtier Kiskotuk a été officiellement créée en juillet 2012 à l'initiative de la MRC et de ses partenaires et que la MRC lui offre un soutien administratif, politique et technique;

**ATTENDU** qu'un plan d'aménagement et de gestion du territoire a été adopté en août 2012 par la Société du parc côtier Kiskotuk;

**ATTENDU** qu'il est prévu que soit aménagé un camping sur les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) de Cacouna (qui inclurait un bâtiment d'accueil, un bloc sanitaire, des yourtes, un refuge, des aires de pique-nique et de jeux, des sites de camping au sol et sur plate-forme, un réseau de sentier reliant les sites au Sentier des Passereaux existant, etc.);



**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour permettre un usage récréatif intensif plutôt qu'extensif sur les terres publiques intramunicipales où se retrouve une partie du Parc côtier Kiskotuk;

**ATTENDU** que cette modification vise à créer une aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk à même les aires d'affectation agricole et faunique;

**ATTENDU** qu'une consultation publique concernant le projet de règlement numéro 201-14 a eu lieu le 18 septembre 2014;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a signifié à la MRC dans une lettre du 20 octobre 2014 que les dispositions contenues dans le projet de règlement numéro 201-14 respectent les orientations gouvernementales;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a donné un avis de motion le 19 juin 2014;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil ont déclaré avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) adopte le règlement numéro 201-14 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à expliquer les objectifs poursuivis par le règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 201-14.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-14**

visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 : Titre du règlement**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 201-14 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement



et de développement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

**Article 2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 : Création d'une aire récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk**

L'article 2.2.1 du schéma d'aménagement et de développement est modifié comme suit :

Dans l'énumération des affectations du 1<sup>er</sup> alinéa, après le texte « - aire récréative (R); », est inséré le texte suivant :

« - aire récréotouristique - Parc côtier Kiskotuk (RtK); »

**Article 4 : Définition de l'aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk**

L'article 2.2.1.2 du schéma d'aménagement et de développement est modifié en insérant, après le texte portant sur l'aire récréative (R), le texte suivant :

**« Aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk (RtK)**

L'aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk reconnaît le caractère régional de ce territoire récréatif, son potentiel de développement et la concentration d'infrastructures susceptibles d'être utilisées de façon intensive pour la récréation. Le Parc côtier Kiskotuk a pour mission de promouvoir un produit d'appel écotouristique et à proposer des services d'accueil, d'interprétation, d'hébergement et récréatifs sur les terres publiques du territoire en particulier, tout en mettant en avant-plan des objectifs de conservation de la diversité des écosystèmes naturels, des qualités paysagères et de la quiétude des lieux. »

**Article 5 : Identification de la compatibilité des usages**

**Article 5.1 :**

L'article 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout dans le tableau 2.2.1.3, entre les colonnes portant les titres « aire récréative » et « aire des Périmètres d'urbanisation » d'une colonne intitulée « aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk », laquelle est illustrée ci-après :

<b>Grandes affectations</b>	<b>Aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk</b>
<b>Activités, équipements et infrastructures</b>	
<b>Activité agricole</b>	⊙ 1
<b>Activité forestière</b>	⊙ 6
<b>Extraction</b>	○
<b>Résidence permanente</b>	⊗
<b>Résidence secondaire</b>	⊗
<b>Commerce et service</b>	⊙ 49



<b>Industrie</b>	⊗
<b>Récréation et tourisme</b>	⊙ 50
<b>Infrastructures de services publics</b>	⊙ 51
<b>Institutionnel et publics</b>	⊙ 52

**Article 5.2 :**

La rubrique « LES CONDITIONS MINIMALES » du tableau 2.2.1.3 du schéma d'aménagement et de développement est modifiée en insérant les notes suivantes à la suite de la note 48 :

- « 49. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol lié à la vente de biens matériels et de services est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc.
50. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol lié à la récréation, à l'hébergement et à la restauration est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc.
51. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, seuls les réseaux d'utilité publique suivants sont autorisés : infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications.
52. Dans l'aire récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk, tout bâtiment ou utilisation du sol occupé ou possédé par un gouvernement fédéral, provincial, municipal ou un organisme public et parapublic, est autorisé à condition qu'il soit en lien avec les activités du parc. »

**Article 6 : Délimitation de l'aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk**

Une aire d'affectation récréotouristique – Parc côtier Kiskotuk est créée à même l'aire d'affectation agricole et l'aire d'affectation faunique du schéma d'aménagement et de développement, sur une partie des lots 44 et 46 et sur les lots 47, 48 et 51 du cadastre de la paroisse de Cacouna (lots constituant le territoire public intramunicipal délégué de Cacouna).

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A, à l'échelle 1 : 40 000, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement et de développement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites de l'aire d'affectation faunique et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan à l'échelle de 1: 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1: 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.





L'annexe cartographique de ce règlement est classée sous la cote « Règlement numéro 201-14 ».

## 9. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est discuté.

## 10. SÉCURITÉ INCENDIE

2014-11-451-C

### 10.1. Attribution d'un mandat de services professionnels à la firme d'avocats Dubé, Dion pour assister tout membre du conseil ou personne à l'emploi de la MRC pouvant être appelé à témoigner à l'enquête publique concernant les événements de L'Isle-Verte

**ATTENDU** que la ministre de la Sécurité publique a confirmé la tenue d'une enquête publique du coroner sur l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte;

**ATTENDU** que cette enquête publique qui a pour mandat d'élucider les causes et circonstances de l'incendie se tiendra les 17, 18, 19, 24, 25 et 26 novembre 2014;

**ATTENDU** qu'il est opportun de mandater une firme d'avocats pour assister toute personne de la MRC pouvant être appelée à témoigner à l'enquête publique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la direction générale à retenir les services de la firme d'avocats Dubé Dion pour assister tout membre du conseil ou personne à l'emploi de la MRC pouvant être appelé à témoigner à l'enquête publique du coroner sur l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 11. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2014-11-452-C

### 11.1. Attribution d'un mandat de services professionnels pour soutien à la démarche de planification triennale 2015-2018 du Comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup

**ATTENDU** la possibilité de s'adjoindre la collaboration d'une ressource professionnelle externe pour accompagner ponctuellement la coordonnatrice en saines habitudes de vie dans l'exécution de la démarche visant l'élaboration de la planification triennale 2015-2018 du Comité saines habitudes de vie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil autorise madame Mylène Croteau, coordonnatrice du Comité saines habitudes de vie, à retenir les services de monsieur Ludovic Decoret pour exécuter à titre contractuel des mandats reliés à la co-planification et à l'animation de la démarche de planification triennale 2015-2018;



**QUE** ces services professionnels soient exécutés pour une somme maximale de 850 \$ durant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 janvier 2015, et ce, aux conditions suivantes :

- taux horaire de 50 \$, incluant les frais de déplacement;
- toute autre dépense en lien avec ce mandat après entente préalable avec la coordonnatrice du Comité saines habitudes de vie et le comité de gestion sur présentation de pièces justificatives;

**QUE** cette dépense soit assumée à même le poste « honoraires professionnels » de la fonction budgétaire « saines habitudes de vie »

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **12. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN**

Aucun sujet n'est discuté.

## **13. RÉFORME DE L'ORGANISATION ET DE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

2014-11-453-C

### **13.1. Position de la MRC sur le projet de loi numéro 10 modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales**

**ATTENDU** que le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, a déposé à l'assemblée nationale, le 25 septembre 2014, le projet de loi numéro 10 modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

**ATTENDU** dans le contexte des finances publiques et de l'ampleur des coûts du système de santé, le conseil de la MRC adhère à la nécessité de revoir le mode d'organisation actuel du réseau de la santé et des services sociaux mais désire faire connaître au ministre Barrette ses préoccupations à l'égard de cette réforme de gouvernance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil indique au ministre de de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette qu'il doit s'assurer :

- de l'accessibilité des services sur tout le territoire, il en va de la sécurité des personnes et de l'occupation du territoire;
- de la déconcentration sur le territoire des services administratifs qui seront regroupés évitant ainsi une concentration de toutes les ressources au siège social du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);
- du maintien de l'approche et de la concertation intersectorielle autant au palier territoire de MRC que régional;
- de la mise en place dans chaque MRC et à l'échelle régionale d'une instance de dialogue et d'influence faisant le lien entre les points de services sur le territoire et l'arrimage des besoins et des attentes du milieu;



- de la composition du conseil d'administration du CISSS basée sur des recommandations du milieu assurant une représentativité de chacun des territoires de MRC;
- l'engagement du CISSS à l'effet que les fondations, en place et à venir, permettront d'investir localement le fruit de leurs efforts;
- de préserver les activités visant la prévention et la promotion de la santé auprès de la population afin de poursuivre le travail visant à une meilleure prise en charge individuelle de sa propre santé;
- du maintien des services pour les clientèles vivant en contexte de vulnérabilité;

**QUE** copie soit transmise à madame Doris Laliberté-Kirouac, présidente du conseil d'administration du CISSS de Rivière-du-Loup et à monsieur Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

#### 14. PACTE RURAL

2014-11-454-C

##### 14.1. Adoption du Rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014

**ATTENDU** que la 2<sup>e</sup> Politique nationale de la ruralité (2007-2014) visant à assurer le développement des communautés rurales prenait fin le 31 mars 2014;

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de déposer auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un rapport d'évaluation du 2<sup>e</sup> Pacte rural;

**ATTENDU** qu'une copie du rapport d'évaluation a été préalablement transmise aux conseillers de la MRC;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil adopte le Rapport d'évaluation du 2<sup>e</sup> Pacte rural (2007-2014).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-455-C

##### 14.2. Affectation du solde du fonds du Pacte rural 2007-2014

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-03-160-C par laquelle ce conseil engageait des sommes prises à même les fonds du Pacte rural pour les projets suivants en tenant compte de cet ordre :

- 1) projet de labyrinthe à Saint-Paul-de-la-Croix (10 000 \$);
- 2) publication spéciale entreprises de la MRC (10 800 \$);
- 3) accompagnement de 10 jardins communautaires (4 000 \$);
- 4) aménagement du parc de la station du phare à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (10 000 \$);
- 5) aménagement du Sentier de Portage (10 000 \$);
- 6) circuit patrimonial de L'Isle-Verte (600 \$);
- 7) plateau de travail Manne rouge (10 000 \$);
- 8) rénovation de la salle communautaire de Saint-Hubert (5 000 \$);

**ATTENDU** que parmi ces projets, certains ne requièrent pas l'aide du Pacte rural ou seront réalisés partiellement;



**ATTENDU** la résolution numéro 2014-10-425-C par laquelle ce conseil réaffectait un montant de 2 600 \$ pour chacun des projets suivants : l'Église de Saint-Cyprien (163-2) et le Manoir de Saint-Antonin (165-2);

**ATTENDU** que les promoteurs de ces 2 projets peuvent représenter une demande d'aide financière au prochain Pacte rural;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'analyse lors de la réunion tenue le 31 octobre 2014 de réaffecter à nouveau ces sommes aux 2 projets suivants : 2 600 \$ - Manne Rouge (187-2) et 2 600 \$ - Société du parc côtier Kiskotuk (177-2);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil réaffecte la somme de 5 200 \$ attribuée aux projets 163-2 et 165-2 provenant des fonds du Pacte rural pour les projets suivants :

- 1) 2 600 \$ - Manne Rouge (187-2);
- 2) 2 600 \$ - Société du parc côtier Kiskotuk (177-2);

**QUE** le versement de ces sommes soit conditionnel à la disponibilité des sommes nécessaires dans les fonds du Pacte rural 2007-2014.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### **15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

2014-11-456-C

#### **15.1. Distribution des contributions volontaires annuelles**

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-08-301-C par laquelle la MRC a déterminé la répartition des contributions volontaires annuelles (ou redevances territoriales) à être versées à la MRC selon l'accord intervenu entre cette dernière et Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c.;

**ATTENDU** qu'en vertu de cet accord, une somme de 137 490 \$ a été reçue par la MRC pour la période allant du 19 novembre 2013 au 31 décembre 2014;

**ATTENDU** qu'une première tranche de 5 000 \$ sur un montant total de 15 000 \$ doit être remboursée en 2014 considérant l'avance de fonds faite précédemment par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. et que, de cette somme à rembourser, 1 667 \$ est attribuable à la municipalité de Saint-Antonin et 3 333 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Vincent More  
et résolu :

**QUE** ce conseil, considérant la somme nette de 132 490 \$ reçue par la MRC de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. en tant que contribution volontaire pour la période du 19 novembre 2013 au 31 décembre 2014, autorise les versements suivants :

- 38 378 \$ à la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;
- 19 189 \$ à la municipalité de Saint-Épiphan;



- 9 511 \$ à la municipalité de Saint-Antonin;

**QUE** le solde, soit 65 412 \$, soit inscrit au bénéfice de la partie XI, fonction 1, développement éolien communautaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**15.2. Orientations pré-budgétaires concernant certains projets ou initiatives**

2014-11-457-C

**15.2.1. Aide financière au fonctionnement du Comité local de coordination COSMOSS de la MRC**

**ATTENDU** que le Comité local de coordination (CLC) d'une Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé (COSMOSS) MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande d'aide financière pour un montant de 10 000 \$ pour maintenir en place l'agente de liaison pour l'année 2015-2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 10 000 \$ au CLC COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup pour le maintien en place de l'agente de liaison pour l'année 2015-2016 et que cette somme soit virée au bénéfice de la fonction budgétaire « COSMOSS », après le 1<sup>er</sup> avril 2015 sur confirmation de la poursuite de la démarche;

**QUE** cette somme soit inscrite au poste « dons et subventions » de la fonction « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires concernées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-458-C

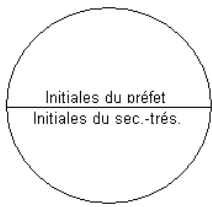
**15.2.2. Aide financière à la Maison familiale rurale du KRTB**

**ATTENDU** que la Maison familiale rurale du KRTB a déposé une demande d'aide financière pour un montant de 5 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017 pour maintenir et développer une offre de qualité aux jeunes du territoire dans des installations fonctionnelles, sécuritaires et attrayantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser à la Maison familiale rurale du KRTB une aide financière maximale de 5 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017 afin de maintenir et développer une offre de service de qualité aux jeunes du territoire et que cette somme soit modulée en fonction de la participation qui pourrait être confirmée par les partenaires du milieu;



**QUE** cette aide financière soit inscrite au poste « dons et subventions » de la fonction « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires concernées;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-459-C

**15.2.3. Aide financière au service d'agent(e) de migration du Carrefour jeunesse-emploi**

**ATTENDU** que le Carrefour jeunesse-emploi Rivière-du-Loup/Les Basques a déposé une demande d'aide financière pour un montant de 4 500 \$ pour le projet Place aux jeunes de Rivière-du-Loup afin de soutenir les activités de l'agente de migration;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 4 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Rivière-du-Loup/Les Basques pour soutenir les activités de l'agente de migration Place aux jeunes/Desjardins, après confirmation de la poursuite du projet;

**QUE** cette aide financière soit inscrite au poste « dons et subventions » de la fonction « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires 2015;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et nom de la MRC, ledit protocole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-460-C

**15.2.4. Aide financière au Comité de parents de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Épiphane**

**ATTENDU** que le comité de parents de Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Épiphane parrainé par la Table Famille des 5 Cantons a déposé une demande d'aide financière pour un montant de 2 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017 afin d'implanter un projet de service de garde communautaire pour les enfants d'âge scolaire dans leur milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 2 000 \$ par année pour les années 2015,



2016 et 2017 au comité de parents de Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Épiphanie parrainé par la Table Famille des 5 Cantons afin d'implanter un service de garde communautaire pour les enfants d'âge scolaire dans leur milieu;

**QUE** cette aide financière soit inscrite au poste « dons et subventions » de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires concernées;

**QUE** cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ledit protocole.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-461-C

**15.2.5. Aide financière au Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et du Bas-Saint-Laurent, nouvelle répartition dans les sources budgétaires de financement**

**ATTENDU** la résolution numéro 2013-10-388-C par laquelle ce conseil octroyait une aide financière au Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et du Bas-Saint-Laurent pour une période de 3 ans;

**ATTENDU** que les sources suivantes étaient mises à contribution soit : le Pacte rural à 33,3 %, la fonction budgétaire « développement éolien communautaire Viger-Denonville » à 33,3 % et la fonction budgétaire appropriée de la partie 1 du budget à 33,3 %;

**ATTENDU** qu'en vertu des nouvelles conditions d'octroi des fonds du Pacte rural 2014-2019, cet événement n'est plus admissible à ces fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la direction générale de remplacer l'aide financière du Pacte rural (33,3 %) au Festival-concours de musique de Rivière-du-Loup et du Bas-Saint-Laurent en augmentant la contribution de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » de 33,3 % à 66,67 %, et ce, dans les prévisions budgétaires concernées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

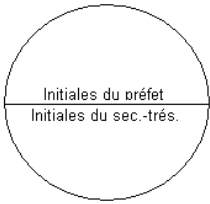
2014-11-462-C

**15.2.6. Aide financière à la portion rurale des services de la MRC en matière de culture, modification de la source budgétaire de financement**

**ATTENDU** que la portion spécifiquement rurale des services dispensés par la MRC en matière de culture n'est plus admissible aux fonds du Pacte rural en vertu des nouvelles conditions d'octroi en vigueur pour la période 2014-2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



**QUE** ce conseil demande à la direction générale de prévoir une somme de 16 750 \$ dans le poste « dons et subventions » de la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » dans les prévisions budgétaires 2015 pour la portion rurale des services en matière de culture de la MRC et à virer cette somme au bénéfice de la fonction budgétaire « culture et communication »;

**QU'**une nouvelle vérification soit faite à savoir si une partie du coût de ce service pourrait être assumée par le Pacte rural.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2014-11-463-C

**15.2.7. Aide financière spéciale au CLD de la région de Rivière-du-Loup**

**ATTENDU** les coupes budgétaires décrétées par le gouvernement du Québec en matière de financement des centres locaux de développement (CLD) pour l'année 2015, résultant en une baisse de 55 % de l'aide gouvernementale;

**ATTENDU** la nécessité d'assurer une transition ordonnée des activités actuelles du CLD vers le nouveau modèle à mettre en place;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la direction générale de prévoir une somme de 50 000 \$ dans le poste « dons et subventions » de la fonction « développement éolien communautaire » des prévisions budgétaires 2015, à titre d'aide spéciale s'ajoutant à l'aide financière à la contribution régulière indexée prévue par la résolution numéro 2014-11-441-C de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

2014-11-464-C

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

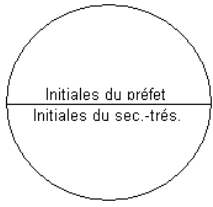
À 19 h 56, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**





(signé) *Michel Lagacé*  
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*  
Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier